Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 084-218400349-20260922-15220926-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice :

29

Membres présents :

28

Date de convocation

16/09/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents :
Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX - H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

Procurations :
F. VINCINAUX à S. RIGAUD

Secrétaire : J. TEXIER

DELIBERATION N° 15220926 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention constitutive de droits réels avec ENEDIS – Mise à disposition d'un poste de distribution d'électricité- Hors R332-16
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

La Société ENEDIS souhaite implanter sur la parcelle communale cadastrée section E n°3932 lieudit Le Grand Isclon, un poste de transformation et les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Il s'agit notamment de canalisations électriques moyenne ou basse tension, environ 2 mètres de câbles souterrains avec une tranchée d'une largeur de 1 mètre.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique de 150 € (cent cinquante euros) à la commune.

Afin de formaliser l'implantation des ouvrages sur la parcelle cadastrée section N°3932 lieudit Le grand Isclon, la Société ENEDIS propose de passer une convention constitutive des droits réels.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2224-31,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'énergie notamment les articles L 121-4 et L322-1 et suivants,
Vu le projet de convention constitutive de droits réels ayant pour objet l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité (Hors 332-16) à passer avec la société ENEDIS domiciliée 4, Place de la Pyramide, 92 800 PUTEAUX,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 septembre 2026,
Considérant que les clauses sont satisfaisantes,
Considérant que cette mise à disposition n'est pas préjudiciable à la commune,

- **APPROUVE** la convention constitutive de droits réels – Mise à disposition d'un poste de distribution d'électricité- Hors R332-16 à passer avec la société ENEDIS domiciliée 4, Place de la Pyramide, 92 800 PUTEAUX ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 084-218400349-20260922-15220926-DE

- **PRECISE** que la convention de servitude concerne la parcelle communale cadastrée Section E n°3932 – lieudit Le Grand Isclon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que la recette inscrite au Budget de la commune.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE - M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ
CONTRE :
ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 22 septembre 2026

Le Maire
Claude MOREL

Le Secrétaire de séance
Jérémy TEXIER

MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE (VAUCLUSE)

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.